



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Date de la convocation : 27 juin 2018

Date d'affichage : 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Frédéric PIERRET, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Arnaud STRACZEK

Absents excusés : Sophie CLAISSE, Frédéric SIMPHAL

Secrétaire : Madame Annick OHLERT

La séance est ouverte à 19h30.

2018-061 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

2018-062 - Droit de préemption urbain : vente SEDA à POINDRONT.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 juin 2018, établie par Maître Brigitte COLINON, notaire à Crécy-sur-Serre, concernant la propriété de la SEDA, sise Lotissement du Mail, parcelle n°13, cadastrée ZH 104 d'une superficie totale de 695 m², vendue 38 225 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

2018-063 - Travaux station d'épuration : prêt à court terme T.V.A.**Annule et remplace la délibération n° 2017-052 du 10 avril 2017**

Madame le Maire précise à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de la future station d'épuration communale, la commune va récupérer la TVA sur les investissements à échéance N+1 (principe du Fonds de Compensation pour la TVA). Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du budget annexe de l'assainissement, elle propose à l'Assemblée de contracter un prêt relais TVA. Le montant attendu de récupération du FCTVA s'élève à titre indicatif à 314 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1. Demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un Prêt Court Terme de 314 000.00 Euros, d'une durée de 2 ans. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois +1.10 %.
Taux plancher = marge.
Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 % du montant contracté.
2. Ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
3. Prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
4. Autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

2018-064 - Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2019-2021.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

2018-065 - Renouvellement du bail du local commercial sise 7B rue du Colonel Chépy.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est lié par un bail commercial avec Madame Audrey LEBLANC née LALIN. Le salon de coiffure se situe au 7B rue du Colonel Chépy, cadastré AB 291.

Ce bail est arrivé à échéance le 30 avril 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 332.68 euros HT.

Le montant du loyer sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement du bail commercial situé 7B rue du Colonel Chépy à Mme Audrey LEBLANC née LALIN
- autorise Madame le Maire à signer le bail commercial.
- Charger maître COLINON, notaire à Crécy-sur-Serre, d'établir l'acte dont les frais seront pris en charge par moitié par la commune et le locataire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

2018-066 - Bail du local commercial sise 34 rue du Colonel Chépy.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 9 octobre 2017, a décidé d'agréer le successeur de Monsieur et Madame JAUBERT et de donner l'accord pour un nouveau bail de 9 ans à compter de la fin du bail de ces derniers qui a expiré le 31 mars 2018. Monsieur Yannick LEFEVRE exploite le bar-tabac et occupe le logement d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- Louer à M. Yannick LEFEVRE l'immeuble commercial et d'habitation sis 34, rue du Colonel Chépy à compter du 1^{er} avril 2018 (effet rétroactif).
- Fixer le montant du loyer mensuel à 670.79 € HT (804.95 € TTC). Le montant du loyer sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.
- Charger maître COLINON, notaire à Crécy-sur-Serre, d'établir l'acte dont les frais seront pris en charge par moitié par la commune et le locataire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

2018-067 - Questions diverses.

- Ecole : Madame le Maire expose les faits intervenus depuis le dernier conseil :
 - o L'équipe enseignante a refusé de participer aux olympiades de fin d'année organisées conjointement par la commune et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural. Cette manifestation a donc dû être programmée hors temps scolaire, soit le jeudi 5 juillet de 15h30 à 17h30. Un courrier a été adressé aux parents d'élèves pour leur présenter l'activité et leur proposer l'inscription de leur(s) enfant(s).
 - o Le Conseil d'école s'est tenu le lundi 2 juillet à 17h30. Mme le Maire a évoqué lors de cette réunion le sinistre intervenu début juin à la salle des fêtes : lors d'une répétition de l'atelier percussion, les installations ont disjoncté et les intervenants ont rétabli le courant en omettant de prévenir la mairie. La manipulation n'a pas été effectuée correctement et les congélateurs de la Banque Alimentaire situés dans la remise annexe de la salle des fêtes ont été privés d'électricité pendant plusieurs jours. Les denrées alimentaires ont été jetées à la poubelle, ce qui représente un préjudice important pour le CCAS. Avertie immédiatement du sinistre, la Directrice de l'école a refusé de solliciter son assurance et celle des intervenants et propose de rembourser le CCAS avec les fonds de la coopérative scolaire.

- Location de « La Chaumière » : la mairie reçoit régulièrement des plaintes des riverains qui sont fortement dérangés par le bruit lors de certaines locations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Carole RIBEIRO	Annick OHLERT

